

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 80 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES INFÉRIEURES À 200 €

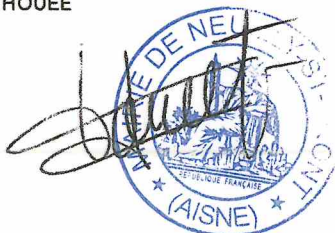
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui précise que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 € pour les communes et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante,
Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 vient porter ce seuil à 200 € pour les communes,
Considérant l'intérêt pour des raisons pratiques de déléguer à Monsieur le maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables sont les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles et vaines ou les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de déléguer à Monsieur le maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPESEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 81 ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 18/08/2026 (liste n°8091580231),
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,
Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il s'agit des créances suivantes :

Liste n°8091580231			
Exercice	N° du titre	Imputation	Montant
2021	T-53	7067	26.31 €
2017	T-86	7067	45.50 €
2016	T-323	7067	28.50 €
2015	T-352	7067	35.60 €
2017	T-383	7067	105.50 €
2021	T-394	7067	17.54 €
2021	T-566	7067	8.77 €
2018	T-606	7066	29.90 €
2021	T-715	7067	26.31 €
2019	T-1399	7788	1 014.54 €
2019	T-2135	7067	80.30 €
2019	T-2161	7067	121.52 €
2020	T-2293	7067	83.95 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2026, pour un montant de 1 624.24 € € inscrit au chapitre 65.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 82 CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A NEUILLY-SAINT-FRONT / AVENANT 01 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AU CABINET OMADA ARCHITECTES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP du marché de Maîtrise d'œuvre. A l'issue des études d'avant-projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 4 166 293.06 € HTVA en raison des adaptations programmatiques et techniques.

Par conséquent la rémunération du Maître d'œuvre est arrêtée à 425 961.80 € HTVA.

Le taux de tolérance de 2.00 %, conformément aux dispositions contractuelles s'appliquera sur le coût prévisionnel des travaux à savoir, 4 166 293.06 € HTVA.

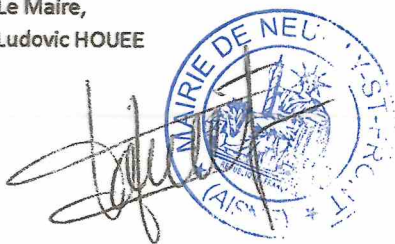
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 18 voix pour,

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par le cabinet OMADA ARCHITECTES

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre et tout autre document s'y rapportant

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 83 REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE
2026/2027 - Modification

Vu les délibérations du 14 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement des services périscolaires afin d'y intégrer la possibilité pour les familles de régler leurs factures par prélèvement automatique.

Afin de bénéficier de ce mode de paiement, les familles devront transmettre à la mairie de Neuilly-Saint-Front :

- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Monsieur le Maire propose également d'introduire dans le règlement l'obligation de réservation préalable des prestations périscolaires, cette disposition n'étant jusqu'à présent pas applicable à ces services.

En outre, afin de prévenir et de limiter les situations d'impayés, il est proposé de fixer les seuils suivants :

- un seuil d'alerte à 400 € d'impayés ;
- un seuil d'interdiction de fréquentation à 600 € d'impayés ;
- l'accueil pourra également être refusé lorsque le représentant légal n'a pas procédé au règlement d'une facture depuis plus de trois mois.

Ces dispositions ont pour objectif de faciliter le paiement des prestations par les familles, tout en assurant un suivi plus efficace des factures et des impayés.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de Neuilly-Saint-Front joint en annexe.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUÉE

Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 84 REGULATION DES PIGEONS – OPERATION DE SUIVI / Approbation / Autorisation de signature

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant les nuisances générées par la prolifération des pigeons sur la commune,
Considérant les risques sanitaires liés à la surpopulation de ces oiseaux,
Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la régulation des pigeons sur la commune.
Un audit de dé pigeonnage a été réalisé le 16 octobre 2025 pour analyser les sites dorts de jour et de nuit avec une caméra thermique et un devis a été approuvé par le conseil municipal du 11 décembre 2025.
Une opération de suivi doit être réalisée, afin de réguler chaque année la prolifération des pigeons.
Un devis établi par l'entreprise DoveBusters sera proposé, avec une durée d'exécution limitée dans le temps.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 7 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour,

APPROUVE l'opération de suivi de l'entreprise DoveBusters.

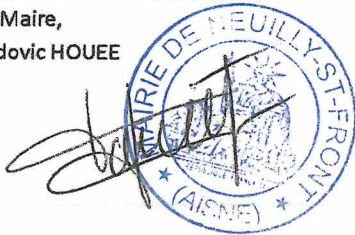
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de dé pigeonnage.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 85 CRÉATION DES POSTES AU SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 - Modification

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Considérant que toutes décisions antérieures à ce type de poste sont abrogées.
Considérant la mise en place des besoins d'encadrement liés aux activités périscolaires communales pour l'année scolaire 2026/2027 et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants et l'animation pendant le temps périscolaire.
Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire, il convient de prévoir davantage de postes pour l'année à venir.
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel dans les conditions suivantes :

Périscolaire du matin

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

Temps du midi Élémentaire

5 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

Temps du midi Maternelle

3 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 6,55 heures hebdomadaires

Périscolaire du soir

3 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 5,73 heures hebdomadaires

Périscolaire des mercredis récréatifs

Accueil du matin : 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 4,70 hebdomadaires

Accueil de l'après-midi : 3 postes d'adjoints territoriaux à 4,50 hebdomadaires

Accompagnement dans les bus scolaire

Circuit du matin : 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 4,09 heures hebdomadaires

2 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 3,27 heures hebdomadaires

Circuit du soir : 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 4,09 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 3,27 heures hebdomadaires

3 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 2,45 heures hebdomadaires

Ces agents seront recrutés à compter du 31/08/2026 pour l'année scolaire 2026/2027. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation. Un même agent pourra être recruté sur plusieurs postes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter la proposition décrite ci-dessus.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPESEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 86 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 1 Rue du Château (K1137)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUÉE

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourcitoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 87 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 3 Place André Cardon (K889)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Date d'affichage
10/09/2026

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPESEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 88 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 31 Rue Jean de la Fontaine (K484)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

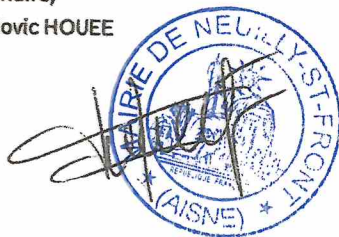
DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

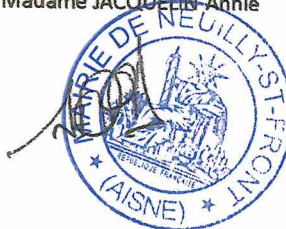
Le Maire,

Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
09/09/2026

Date d'affichage
10/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUÉE, Maire.

Présents :

Mr HOUÉE Ludovic, Mme DEBUIRE Catherine, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme PEYRELLADE Aurélie, Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Absents représentés :

Mr LORGET Stéphane donne pouvoir à Mr HOUÉE Ludovic
Mme STAUTH Magalie donne pouvoir à Mme PEYRELLADE Aurélie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrine

Présents 16

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 09 89 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 39 Rue François Dujardin (K247)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic HOUÉE



Le secrétaire de séance,

Madame JACQUELIN Annie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.